

| | | |
|---|---|--|
|  | ACCES SERVICES EOPPS |  Loi Informatique & Libertés |
| Caisse Nationale | Information aux « personnes concernées » | Page 1 sur 2 |

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal s'il y a lieu)

Accès aux services disponibles sur l'Espace des Organismes Partenaires de la Protection Sociale (EOPPS, ex portail PARN) :

- Identification Assuré (SNGI)
- E-Learning Identification (SNGI)
- Consultation comptes assurés (SNGC)
- Répertoire National Inter-régimes Assurance Maladie (RNIAM)
- Répertoire national Commun de la Protection Sociale (RNCPS et RNCPS RFO)
- Echanges Inter-régimes de retraite (MICO, PR, revalorisation petites pensions agricoles)
- Inscription Déléguée.
- Consultation du service AGDREF (Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Etrangers en France)
- Consultation du service ODSS (Ouverture des Droits aux Soins de Santé pour les retraités résidant à l'étranger)

Les finalités sont :

Instruction et/ou vérification à l'ouverture des droits :

Les différents services offerts par l'EOPPS seront utilisés dans le cadre de l'examen des droits aux prestations maladie et/ou retraite à différents stades de l'instruction du dossier.

- Le service Identification pour vérifier les données d'état civil et le NIR d'un assuré
- Le service Consultation Comptes assurés pour déterminer le nombre de trimestres tous régimes accomplis par un assuré dans le cadre de l'examen de ses droits à retraite.
- Le RNIAM dans le cadre des opérations de rattachement à ce répertoire.
- Le RNCPS pour vérifier que la prestation demandée peut effectivement être servie compte tenu des règles législatives en vigueur concernant notamment les règles de non cumul.
- L'EIRR pour le calcul des majorations des pensions de réversion et du MICO.
- L'AGDREF pour le contrôle de la régularité du séjour en France, qui permettra notamment de vérifier la validité des cartes de séjour.
- L'ODSS pour contrôle de l'ouverture des droits aux soins de santé pour les retraités résidant à l'étranger.

Le E Learning est un module d'auto formation qui vise à mieux appréhender les règles relatives à l'identification. L'inscription déléguée vise à permettre au seul gestionnaire principal des habilitations de gérer les habilitations qui sont données aux collaborateurs du RSI.

Contrôle à posteriori des droits :

Le contrôle à posteriori vise à contrôler les différents éléments qui ont permis l'attribution d'une prestation. Les services Identification, Consultation Compte Assuré, RNIAM et RNCPS, AGDREF et ODSS sont donc utilisés dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons qu'au moment de l'ouverture des droits.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, l'utilisation des données consultées via l'Espace EOPPS répondra à la finalité suivante : vérification du droit aux prestations dans toutes les situations de fraude potentielles.

(Ces accès ont fait l'objet d'une fiche de demande d'accès remise à la CNAV et tenue disponible par cette dernière pour examen de la CNIL.)

Catégories de personnes concernées par le traitement

- ▶ assurés et ayants droits,

| | | |
|---|---|--|
|  | ACCES SERVICES EOPPS |  Loi Informatique & Libertés |
| Caisse Nationale | Information aux « personnes concernées » | Page 2 sur 2 |

| Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P) | Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..) | Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► seul) |
|--|---|---|
| ► A) Etat-civil, Identité, Données d'identification ► D) Informations d'ordre économique et financier (affiliation, rattachement, comptes assurés, prestations..... données disponibles sur les services). ► Z) Toutes informations disponibles sur les services utilisés de l'EOPPS. Données sensibles ► As) N° de sécurité sociale, NIR (RSI autorisé par décret 85-420 et art. 5115 du code de la Sécurité Sociale) | ► ..) Tous les techniciens métier du RSI seront susceptibles d'être habilités à utiliser les services EOPPS. Les possibilités effectives d'accès aux services seront données en fonction du métier exercé par le technicien. Ex : Accès RNIAM pour les gestionnaires maladie, accès Consultation Compte Assuré pour les gestionnaires des prestations retraite, etc. | ► conformité aux décrets de loi régissant les différents services. |
| Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements | | |
| ► envoi à CNAV des données de catégorie A/D/As pour alimenter les bases de données nécessaires aux services de l'EOPPS. ► réception de la part de la CNAV des données de catégorie A/D/As nécessaires pour le calcul des majorations des pensions de réversion et du MICO. | | |
| Responsable du traitement | Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre | |
| Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex | Direction du recouvrement et de la maîtrise d'ouvrage/Correspondant EOPPS (gestion de la convention avec la CNAV, coordination moa), Direction des systèmes d'information (gestion des habilitations). Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex | |
| Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification | Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement) | |
| Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@rsi.fr | - Le portail EOPPS et les services qui y sont mis à disposition par la CNAVTS font l'objet de formalités CNIL par la CNAVTS. - Accès RSI aux services d'EOPPS : Création : Déclaration du 24/11/2010, N°1468118. Modification 1 pour ajout des services AGDREF et ODSS: Décembre 2012 | |
| Autres informations (s'il y a lieu) | | |
| ► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : NON | | |